

République Française
Commune de SCHAFFHOUSE-près-SELTZ
Département du Bas-Rhin

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2023

Nombre de Conseillers : 15
Conseillers en fonctions : 15
Conseillers présents : 10

Convocation du 14/03/2023
Publication du 24/03/2023

Présents : Mmes et MM. GIRAUD Philippe -ALBENESIUS Laurent - BAUER Muriel - DAUER Delphine - EYERMANN Olivier - HEYD Jean-Luc - HOERD Corinne - MARMILLOD André - STOLTZ Lionel - ZIMMERMANN Frédéric,

Absents excusés : Mmes COUILLEZ Marie-Laure - HAETTEL Leslie et MM. ABDOULAYE Hamidou - STOETZEL Christophe - STOLTZ Martial.

Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation compte rendu de la réunion du 13 février 2023,
3. Délégations consenties au Maire ;
4. Compte de gestion 2022 ;
5. Budget Primitif 2023 ;
6. Compte de gestion 2022 - Lotissement ;
7. Budget Primitif 2023 - Lotissement ;
8. CCPR - Demande de subvention au titre du fond de concours ;
9. CCPR - Prise en charges participation pour travaux voirie rue des Prés ;
10. Approbation du contrat du Territoire Nord Alsace avec CeA

POUR INFORMATION

11. Travaux marquage routiers ;
12. Information sur les demandes concernant le droit de préemption urbain ;
13. Nettoyage de printemps ;
14. Eglise : remontées humides ;
15. Divers.

Le président, Philippe GIRAUD, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h30.

Mme HERBEIN Nadine est désignée comme secrétaire de séance.

Le président, Philippe GIRAUD, demande à l'assemblée d'ajouter les points suivant à l'ordre du jour :

- Rétrocession du réseau AEP au Syndicat des Eaux ;
- Rétrocession du réseau d'assainissement au SDEA ;
- Renouvellement des baux de chasse ;
- Approbation des nouveaux statuts de la CCPR ;

L'assemblée accepte l'ajout de ces points.

2023 - 09 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2023

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2023.

Adopté à l'unanimité.

2023 - 10 PARTICIPATION POUR LES TRAVAUX DE VOIRIES RUE DES PRES

Considérant les travaux de voirie effectués rue des Prés et pris en charge par la Communauté de Commune de la Plaine du Rhin ;

Vu la délibération n°12 du 22 février 2023 du Conseil Communautaire de la Plaine du Rhin demandant la participation de notre commune pour les travaux de voirie effectués rue des Prés ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- de verser une participation à hauteur de 13 152,85 € à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin ;
- d'inscrire cette dépense au compte 2041512 opération 108 du BP 2023 ;
- d'amortir cette dépense sur une année civile ;
- d'autoriser le Maire à mandater la somme ainsi définie et à signer les documents y afférents ;.

Adopté à l'unanimité.

2023 - 11 DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE

Vu les délibérations n° 2022 - 26 du 1^{er} avril 2022 et n° 2022 - 70 du 16 décembre 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, après délibérations, autorise le Maire à

- Pour l'exercice 2023, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Haguenau pour mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

2023 - 12 COMPTE DE GESTION 2022 - COMMUNE

Le Conseil Municipal, après consultation et vérification, approuve le Compte de Gestion de la Commune pour l'année 2022 établi par M. MENRATH, Conseiller aux Décideurs Locaux, secteur Plaine du Rhin, et déclare que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

2023 - 13 BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE

Le maire présente le projet de Budget primitif pour l'année 2023 à l'ensemble des élus et répond aux questions posées par ces derniers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote le BUDGET primitif de l'année 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT :	Dépenses :	722 500 €
	Recettes :	722 500 €
INVESTISSEMENT :	Dépenses:	633 651 €
	Recettes :	633 651 €

Adopté à l'unanimité.

2023 - 14 COMPTE DE GESTION 2022 - « LOTISSEMENT COMMUNAL »

Le Conseil Municipal, après consultation et vérification, approuve le Compte de Gestion du Lotissement Communal pour l'année 2022 établi par M. MENRATH, Conseiller aux Décideurs Locaux, secteur Plaine du Rhin, et déclare que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

2023 - 15 BUDGET PRIMITIF 2023 - « LOTISSEMENT COMMUNAL »

Le maire présente le projet de Budget primitif du Lotissement Communal pour l'année 2021 à l'ensemble des élus et répond aux questions posées par ces derniers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote le BUDGET primitif du Lotissement Communal de l'année 2021 comme suit :

FONCTIONNEMENT :	Dépenses :	2 134 928,86 €
	Recettes :	2 134 928,86 €
INVESTISSEMENT :	Dépenses :	2 094 918,86 €
	Recettes :	2 094 918,86 €

Adopté à l'unanimité.

2023 - 16 TBI - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCPR

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, sollicite de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin dont le siège est à BEINHEIM, l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 2 496,21 € pour la dotation de l'école de deux TBI et d'un vidéoprojecteur.

Adopté à l'unanimité.

2023 - 17 APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE NORD ALSACE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2023 - 18

LOTISSEMENT - RETROCESSION DU RESEAU AEP AU SYNDICAT DES EAUX DE SELTZ

Considérant les travaux effectués pour le compte de la commune dans le cadre de la viabilisation de la tranche 1 de son nouveau lotissement « Auf Eberbaechel » ;

Considérant que la commune a procédé à la réception des travaux concernant le réseau d'AEP de la tranche 1 du lotissement « Auf Eberbaechel » ;

Considérant que tous les réseaux d'adduction d'eau potable de la commune sont gérés par le Syndicat des Eaux de Seltz ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- décide de rétrocéder le réseau d'alimentation en eau potable de la tranche 1 du lotissement « Auf Eberbaechel » au Syndicat des Eaux de Seltz.
- Autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;

Adopté à l'unanimité.

2023 - 19

LOTISSEMENT - RETROCESSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT AU SDEA

Considérant les travaux effectués pour le compte de la commune dans le cadre de la viabilisation de la tranche 1 de son nouveau lotissement « Auf Eberbaechel » ;

Considérant que la commune a procédé à la réception des travaux concernant le réseau d'évacuation des eaux usées de la tranche 1 du lotissement « Auf Eberbaechel » ;

Considérant que tous les réseaux d'évacuation des eaux usées de la commune sont gérés par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace-Moselle ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- décide de rétrocéder le réseaux d'évacuation des eaux usées de la tranche 1 du lotissement « Auf Eberbaechel » au SDEA Alsace-Moselle ;
- Autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;

Adopté à l'unanimité.

2023 - 20	RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE - COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE
------------------	---

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1° Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

- Désigne en tant que Président de la 4C : M. GIRAUD Philippe, Maire,
- Désigne en qualité de représentant de la commune : M. ZIMMERMANN Frédéric et M. EYERMANN Olivier,

2° décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

Adopté à l'unanimité.

2023 - 21	RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE - MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES
------------------	---

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

- décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- Charge Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.
- Autorise Monsieur le Maire de signer les actes se rapportant

Adopté à l'unanimité.

2023 - 22	RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE - AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE
------------------	--

Il appartient également au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune.

En l'espèce, notre commune est propriétaire de 97,88 ares compris dans le périmètre de chasse du ban communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'abandonner** le produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Par délibération en date du 26 août 2013, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la commune de Schaffhouse-près-Seltz à la communauté de Communes de la Plaine du Rhin créée par arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2013.

La dernière mise à jour des statuts de la communauté de Communes de la Plaine du Rhin a été actée par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Sur une proposition formulée par le Président, le conseil communautaire de l'EPCI, s'est réuni le 22 février 2023 pour décider des modifications statutaires suivantes :

- Intégration du transfert de la mobilité et de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » ;
- Intégration de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) devenue obligatoire ;
- Intégration de la compétence concernant la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, devenue une compétence obligatoire ;
- Intégration d'une nouvelle compétence qui est la « gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales » ;

Le maire ayant présenté les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver la modification des statuts de la CCPR.

Adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures des membres présents